

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-329

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Bouloux, M. Emmanuel Grégoire, Mme Diop, M. David, Mme Pantel, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Delaporte, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Jourdan, M. Simion, Mme Rossi, M. Gokel, M. Fégné, Mme Battistel, Mme Santiago, M. Proença, Mme Got, Mme Allemand, M. Roussel, M. Sother, M. Dufau, Mme Hadizadeh, M. Oberti, M. Barusseau, M. Potier, M. Echaniz et Mme Karamanli

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'avant-dernier alinéa de l'article 19 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle n'est pas applicable aux Présidents de la République élus après le 1<sup>er</sup> avril 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le samedi 21 décembre 2020, le président Emmanuel Macron a indiqué vouloir renoncer par avance à sa future retraite d'ancien Président de la République, devenant ainsi le premier Président à renoncer au bénéfice de la loi du 3 avril 1955. En vertu de ce texte adopté par la IV<sup>ème</sup> République, toujours en vigueur, les anciens chefs d'État se voient verser à vie, dès leur départ de l'Élysée, une pension équivalente au salaire d'un conseiller d'État, dont le montant n'est soumis à aucune condition d'âge ni de durée de mandat ni de revenus. L'actuel chef de l'État indiquait également que la loi de 1955 ne s'appliquerait plus à aucun Président à l'avenir. Aussi, le présent amendement vise à honorer cette promesse de l'actuel président de la République et donc à supprimer cette pension.

Bien entendu, il conviendra si cet amendement devient loi, de procéder, par décret, à l'affiliation du

Président de la République au régime général de sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse, comme le sont aujourd'hui les membres du Gouvernement.